

Arrêté établissant une liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'accès au grade d'ingénieur territorial – session 2024

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 264-2, L. 523-1 et L. 523-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ;

Vu l'arrêté CDG68 n° 2024/G-74 du 14 juin 2024 relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2024) ;

Vu l'avis rendu le 21 novembre 2024 par le collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées ;

Considérant que le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre de l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique peut être calculé en appliquant la proportion de promotion interne par voie de liste d'aptitude et d'examen professionnel prévue par le statut particulier à 8 % de l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier ;

Considérant que l'application de cette règle permet l'ouverture de 5 postes au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne – session 2024 ;

Arrête

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2024, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial établie au titre de la promotion interne – session 2024 :

GLANZ Bernard, né le 29/01/1967 à MULHOUSE (68)

HIRN Hubert, né le 20/11/1973 à COLMAR (68)

LOEWERT Denis, né le 15/10/1968 à COLMAR (68)

SALBER Didier, né le 10/05/1968 à SÉLESTAT (67)

SCHOULER Thierry, né le 05/05/1964 à NANCY (54)

Article 2 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée au Représentant de l'État ;
- publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Haut-Rhin ;
- affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 novembre 2024

(signé)

Lucien MULLER
Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Maire de Wettolsheim